

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-82 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Partie Production _ Mission de Maitrise d'œuvre

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise entraînant la réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'être accompagné d'un Maître d'Œuvre pour les phases de conception, consultation des entreprises et de réalisation,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre du Cabinet d'Architecture Armand Coutelier, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception, consultation des entreprises et de réalisation, dans le cadre de l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise entraînant la réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), dont les honoraires se répartissent comme suit :

- Honoraires partie bâti : 10% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux évalués à 271 000 euros HT, soit 27 100 euros HT,
- Honoraires partie parking extérieur : 7% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux évalués à 95 000 euros HT, soit 6 650 euros HT,

représentant un montant total d'honoraires de 33 750.00 euros HT soit 40 500.00 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 05 octobre 2020

Le Président, COMMUNAUTE DE COMMUNES
Patrick ADRIEN

